



RG

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Le vingt-trois novembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëticia, MONTIGNY-CAPES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PERROT Pierre (suppléant GRANGE Pierre), PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François,

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise,

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **Mme MERLIN-CHABOT Christine**, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2020. Deux observations : M. DEJOIE - RUAULT Philippe : son nom n'a pas été orthographié complètement sur le PV de la dernière séance – M. PERROT Pierre précise que c'est lui qui siège à la commission « agriculture et forêt » en suppléance de M. Pierre GRANGE ». Pas d'autres observations. Sous réserve de la prise en compte des deux observations précédentes le procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

076/2020 : France Services – délibération de principe favorable

Le président indique que « France Services » est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les Français. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

En créant le label « France Services », l'État établit des règles rigoureuses pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité aux citoyens.

Ce guichet unique, qui rassemble déjà 9 partenaires de l'État, est aussi un espace d'innovation. A l'initiative des acteurs locaux, France Services permet de créer un lieu de vie, une maison commune qui propose une offre nouvelle de services culturels, économiques ou éducatifs.

L'objectif en Lot et Garonne est de doter au minimum chaque canton d'un espace « France Service »

le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE le principe de la création d'un espace « France services » sur le territoire de Coteaux et Landes de Gascogne

DECIDE de la création d'un groupe de travail en charge de ce dossier.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



077/2020 : Tarification Incitative

Le président rappelle que la communauté de commune a participé aux études, portées par le syndicat départemental Valorizon, relatives à la tarification incitative d'une part et au tri à la source des bio déchets d'autre part.

Ces deux dossiers sont intimement liés puisque le tri à la source des biodéchets est un des moyens d'agir sur les volumes de déchets et donc sur la tarification incitative.

Vu la réunion collective, du 6 octobre 2020, de fin d'étude préalable à la mise en place du tri à la source des bio-déchets

Vu la conférence des exécutifs, du 14 octobre 2020, dédiée à la tarification incitative et au tri à la source des biodéchets

Le président indique, que l'ADEME, dans le cadre de son appel à projets régional « Mise en œuvre de la tarification incitative », aide les collectivités à hauteur de 6,60 €/habitant.

De plus, si la collectivité délibère pour la mise en œuvre de la tarification incitative avant le 31/12/2020, l'ADEME octroie un bonus supplémentaire de 3 €/habitant.

le conseil communautaire, par 49 voix pour et 1 abstention

S'ENGAGE à mettre en place la tarification incitative sur le territoire de Coteaux et landes de Gascogne

PRECISE que l'engagement de la collectivité tient compte de la volonté affichée par les autres acteurs et EPCI concernés de mettre en place la Tarification incitative

PRECISE que la position de la collectivité est tributaire de l'engagement de toutes les autres collectivités concernées à mettre en place cette même tarification.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

078/2020 : Participation 2020 SCOT VGGG

Le Président indique que le comité syndical du SCOT VGGG, réuni le 3 février dernier, a décidé de maintenir la cotisation de ses membres à 1.35 € par habitant.

En conséquence la cotisation 2020 de la communauté de communes au SCOT VGGG s'élève à 17 054.55 € (1.35 * 12 633 habitants)

le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le Président à verser la participation ci-dessus mentionnée

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RG

079/2020 : Convention de mise à disposition SCOT remboursement

La mise à disposition de services entre un établissement public à caractère intercommunal et un Syndicat Mixte est autorisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5721-9).

La convention de mise à disposition, renouvelable par tacite reconduction et jointe en annexe, précise les services de CCCLG mis à disposition et la nature des missions qu'ils exercent au profit du Syndicat Mixte du SCoT, le coût annuel de la mise à disposition, les modalités de remboursement du Syndicat Mixte auprès de CCCLG ainsi que la durée et les conditions de résiliation de la convention.

Les services de CCCLG mis à disposition du Syndicat Mixte du SCoT sont les suivants : Service Urbanisme : 20 % ETP

Le coût de la mise à disposition se compose des frais suivants :

Frais de salaires bruts et des charges patronales affectés à chaque poste.

Frais de fonctionnement : Ils correspondent aux frais de locaux, téléphonie, mise à disposition de matériel informatique, reprographie, affranchissement, fournitures de bureau, équipement mobilier, véhicules, carburant... Ces frais sont estimés à 10 % du coût de la mise à disposition.

Pour l'année 2020, le coût de la mise à disposition s'élève à 14 192.20 € net de taxe.

le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE de mettre à disposition une partie des services de la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne au profit du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

PRECISE que la convention de mise à disposition signée en 2019 comporte une clause de reconduction tacite ;

PRECISE que pour l'année 2020, le syndicat Mixte du SCoT remboursera la somme de 14 192.20 € net de taxes à la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne selon les termes de la convention précitée.

AUTORISE le président à émettre le titre correspondant

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

080/2020 : Avenant n°1 convention de délégation de la compétence transport scolaire

En sa qualité d'autorité organisatrice de transports scolaires, la région Nouvelle Aquitaine a signé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités organisatrices de second rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019 la région a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions.

C'est pourquoi il est nécessaire de conclure le présent avenant, en pièce jointe, qui les détaille.

Sont notamment modifiés les articles :

- 1 : intégration de la nouvelle grille des participations familiales
- 2 : dégressivité en fonction du nombre d'enfants transportés par famille
- 4 : modulation de la participation familiale
- 5 : procédure d'inscription
- 6 : prise en charge de la modulation tarifaire et récupération des recettes par la région
- 7 : gilets de sécurité (Lot et Garonne)



RG

Tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE la signature d'un avenant n°1 à la convention précisant le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux autorités organisatrices de second rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

081/2020 : Débat sur l'opportunité de conclure ou pas un pacte de gouvernance

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

Considérant qu'un après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Vu l'avis unanime du Bureau Communautaire réuni le 3 novembre 2020 ;

le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas créer de pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

082/2020 : Convention de reversement de la taxe d'aménagement liée à l'opération « extension de la MSP des Coteaux et Landes de Gascogne »

Le président indique qu'en application du code de l'urbanisme la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le président rappelle que la communauté de communes construit actuellement la seconde maison de santé des Coteaux et Landes de Gascogne qui génère une taxe d'aménagement prévisionnelle d'un montant de 25 545 € à verser à la commune de Casteljaloux.

Le président a officiellement sollicité le reversement de cette taxe auprès de la commune de Casteljaloux conformément à l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme qui dispose que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivité dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes (...) »

Par délibération n° 046/2020 le conseil municipal de Casteljaloux a délibéré favorablement à cette demande de reversement.



le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 331- 1 et suivants

Vu la délibération n° 046/2020 de la commune de Casteljaloux

Vu la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le projet d'extension de la MSP des Coteaux et Landes de Gascogne jointe en annexe

Vu l'intérêt général

ACCEPTE le reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Casteljaloux pour le projet d'extension de la MSP des Coteaux et Landes de Gascogne

PRECISE que le montant prévisionnel de la taxe d'aménagement s'élève à 25 545 €

AUTORISE le président à signer la convention précitée

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

083/2020 : Composition de la commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est constituée du Président de l'EPCI et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double (soit 40 personnes) proposée sur délibération du conseil communautaire. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Conformément au 1 de l'article 1650 du CGI les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Cette liste est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

le conseil communautaire, à l'unanimité

PROPOSE, aux services fiscaux, la liste, jointe en annexe, de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.



RG

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

084/2020 : Convention 2021 OCAD3E

Le Président indique qu'OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers pour l'année 2021.

Cette situation est inédite au regard des précédentes périodes de 6 ans pour l'agrément d'OCAD3E. L'administration appuie sa position sur les circonstances exceptionnelles liées d'une part à la pandémie de la Covid 19, d'autre part à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière DEEE.

le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE la signature de la nouvelle convention entre Coteaux et Landes de Gascogne et OCAD3E, pour l'année 2021

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

085/2020 : Remise gracieuse

Le président indique qu'un agent de la collectivité est décédé au cours du mois de septembre des suites d'une longue maladie.

le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE la remise « à titre gracieux » du remboursement de la rémunération perçue par M. LEFORT Pascal lors du mois de son décès.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

086/2020 : Mise à jour du tableau des effectifs

Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs du personnel communautaire et de la suppression de postes vacants,
Vu l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2020,

le conseil communautaire, à l'unanimité

MET à jour, comme suit, le tableau des effectifs communautaires :



RG

Filière	Cadres d'emplois	Postes ouverts	Postes pourvus	Observations	Nom		
Filière administrative	DGS	1	1		ZINCK Dominique		
	Attaché Hors classe	1	1	détaché	ZINCK Dominique		
	Attaché territorial principal	1	1	non titulaire	MARTINEZ Olivier		
	Attaché territorial	1	1	non titulaire	JARRY Cécile		
	Rédacteur	1	0				
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		2	2		ZANETTE Audrey	
						SELVA SANDRINE	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe		2	1		LENCLOS Céline	
Adjoint administratif territorial		2	1		LABOURGADE Sylvie		
SOUS TOTAL POSTES OUVERTS ADMINISTRATIF		11	8				
Filière animation	Animateur territorial	1	1		ROUY Nathalie		
SOUS TOTAL POSTE OUVERT ANIMATION		1	1				
Filière technique - OM et VOIRIE	Technicien territorial principal de 1ère classe	1	1		GUILLEMOT Frédéric		
	Technicien territorial	1	1		DUPIN Patrick		
	Agent de maîtrise principal	1	1		CAUBET Guy		
	Agent de maîtrise	1	0				
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		2	2		RICHER Jean Claude	
						CAUBET Georges	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		8	8		BONNET Pascal	
						FAGET Damien	
						DUPUY Pierre-Marie	
						MATEOS Jérôme	
						ROUSSET Charles	
						BENETEAU Guy	
						CAZAUBONNE Jean Marie	
	Adjoint technique territorial		20	18		LABBE Eric	
						ABONDIO Vincent	
						ALVES Carlos	
						ALVES Emmanuel	
						BENOUAHAB Mathieu	
						CHARNEY Guillaume	
						non titulaire	DELAGARDE David
							LABADIE Patrick
							LAGUE Arnaud
							LEFORT Pascal
						LOPES Jean-Paul	
						35h	MARQUET Alexandre
						35h	MAZZOLO Stéphane
						35h	PELERIN Alexandre
						35h	PRENDIN Bertrand
			35h	QUAINO Denis			
			35h	RENAUDIN Philippe			
			35h	TAYLOR Laurent			
			non titulaire	35h	BARBARISQUE Bruno		
				35h			
				35h			
SOUS TOTAL POSTES OUVERTS TECHNIQUE		34	31				
TOTAL POSTE OUVERTS		46	40				



087/2020 : Demande de subvention DSIL, 2^{ème} tranche

RG

Le président rappelle le projet de création d'une voie verte.

Le président présente le plan de financement global prévisionnel de cette réalisation :

Intitulé	Montant sollicité	Taux sollicité
DSIL/DETR 2020	274 484,97 €	35 % de 784 242,78 €
DSIL/DETR 2021	243 340,58 €	35 % de 695 258,78 €
Conseil régional	217 825,55 €	14,72 %
FEADER	300 000 €	20,28 %
CD 47	147 950,16 €	10%
Autofinancement (**)	295 900,30 €	20%
Total des travaux HT	1 479 501,56 €	100 %
Total des travaux TTC	1 775 401,87 €	

Le projet se déroulera en 2 tranches, réparties sur les années 2020 et 2021.

Détail des tranches :

	2020	2021
NETTOYAGE COMPLET	97 200 €	
PREPARATION VOIE/MATERIAUX CLG	408 250 €	
PREPARATION VOIE/MO ET MATERIEL CLG	155 805,24 €	
REVETEMENT		590 700 €
SIGNALÉTIQUE ET MOBILIER URBAIN		94 357,18 €
FONCIER ACHAT	84 987,54 €	
ETUDES	38 000 €	
TRAVAUX ANNEXES/CLG		10 201,60 €
Total par année	784 242,78 €	695 258,78 €
Total global	1 479 501,56 €	

Plan de financement **tranche 2**, année 2021 :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
DSIL/DETR 2021	243 340,58 €	35,00%
Conseil régional	102 342,09 €	14,72%
FEADER	140 998,47 €	20,28%
CD 47	69 525,88 €	10,00%
Autofinancement (**)	139 051,76 €	20,00%
Total des travaux HT	695 258,78 € €	100 %

le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement global tel que présenté ci-dessus,

VALIDE le plan de financement de la **tranche 2**,

SOLLICITE la participation financière de l'Etat au titre de la DSIL ou DETR 2021 au taux maximum, pour la tranche 2, conformément au plan de financement ci-dessus,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RG

088/2020 : Demande de subvention DETR / DSIL 2021 extension des locaux

Le président rappelle le projet d'extension des bâtiments communautaires en vue de créer 4 nouveaux bureaux.

Ce projet fait partie des investissements inscrits au budget 2020.

Suite aux événements de cette année 2020 le projet a connu du retard et n'entrera dans sa phase opérationnelle qu'en 2021.

Le président présente le plan de financement de cette opération.

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Pourcentage	Montant
Lot 1 Gros œuvre	21 260,00 €	DETR / DSIL	40%	48 038,65 €
Lot 2 Charpentes / couverture / murs à ossature bois / bardage / zinguerie	26 590,00 €			
Lot 3 Menuiserie extérieure aluminium	7 600,00 €			
Lot 4 Menuiserie intérieure bois	3 370,00 €			
Lot 5 Plâtrerie / isolation	8 990,00 €			
Lot 6 Carrelage	4 770,00 €	FONDS PROPRES	60%	72 057,98 €
Lot 7 Peintures	6 130,00 €			
Lot 8 Electricité / ventilation	7 480,00 €			
Lot 9 Climatisation réversible	5 680,00 €			
Etude de faisabilité	1 970,00 €			
Maitrise d'œuvre	8 268,30 €			
Contrôle technique	2 975,00 €			
SPS	2 500,00 €			
Etudes de sol	1 405,00 €			
Diagnostic amiante	608,33 €			
Domage ouvrage	5 000,00 €			
Publications légales	500,00 €			
Imprévus	5 000,00 €			
TOTAL H.T.	120 096,63 €			
TOTAL T.T.C.	144 115,96 €			

le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter la participation financière au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2021 conformément au plan de financement ci-avant,

PRECISE que l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution,

PRECISE que la communauté de communes récupère le FCTVA,

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.



RG

089/2020 : Budget principal - décision modificative n°3

Le Président indique que les évolutions budgétaires nécessitent une décision modificative n°3 :

le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 3 présentée ci-dessous :

CCCLG DM N °3 /2020				
Section	Dépenses		Recette	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Investissement	1641	8 088,92 €		
	2041412	45 000,00 €		
	2115	-41 000,00 €		
	204172	25 600,00 €		
	2158 op°42	8 907,00 €		
	202 op°45	-37 688,92 €		
	21318op°82	-8 907,00 €		
			021	-3 737,47 €
			2804172-040	1 506,67 €
			281578-040	2 230,80 €
		0,00 €		0,00 €
Fonctionnement	60633	-84 000,00 €		
	64118	84 000,00 €		
	66111	6 095,00 €		
	6184	-6 095,00 €		
	6811-042	3 737,47 €		
	023	-3 737,47 €		
		0,00 €		0,00 €

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RG

090/2020 : Intervenant sociaux en gendarmerie

Le président présente le projet d'implantation, portée par la préfecture, de trois intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG) sur le territoire Lot et Garonnais.

La mise en place de ces intervenants répond à un besoin de mise à jour des informations sociales lors de l'intervention des forces de sécurité intérieures notamment dans les situations de violences intrafamiliales. Le travail de chaque ISCG bénéficie annuellement à environ 1 000 personnes.

Pour couvrir le département il faudrait trois postes d'ISCG ce qui représente un coût annuel de 120 000 €.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention conséquente de l'Etat qui s'élèverait à 150 000 € pour trois ans.

Afin de boucler le tour de table financier la préfecture propose un partenariat entre l'Etat, le conseil départemental et les communes par l'intermédiaire des EPCI.

Le plan de financement sera finalisé par la signature d'une convention portant sur trois années.

Pour la communauté de communes la participation s'établirait comme suit :

- Année 1 : 666.39 € (5cts / hab)
- Année 2 : 1 556.39 € (12 cts / hab)
- Année 3 : 2 222.14 € (18 cts / hab)

A partir de la 4^{ème} année la participation s'établirait à 20 cts par an et par habitant.

le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE sa participation de principe et financière au dispositif des ISCG

AUTORISE le président à signer la convention formalisant le partenariat proposé

PRECISE que cette décision est tributaire de l'engagement des autres collectivités de Lot et Garonne à participer à ce dispositif.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

091/2020 : Désignation des membres du conseil d'administration de l'office du tourisme des Coteaux et Landes de Gascogne

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, consécutif aux dernières élections municipales, il conviendrait que le conseil communautaire désigne, 6 membres (parmi les 10 siégeant à l'assemblée générale de l'OT) appelés à siéger au conseil d'administration de l'office du tourisme des Coteaux et Landes de Gascogne.

Après avoir fait appel aux candidatures.

le conseil communautaire, à l'unanimité

FIXE comme suit la liste des délégués appelés à siéger au conseil d'administration de l'association de l'office du tourisme des Coteaux et Landes de Gascogne :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
BEZOS Jérémie
DEJOIE - RUAULT Philippe
CASTILLO Julie
PONTHOREAU Michel
MERLIN – CHABOT Christine
MASSIAS Bernard



RG

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

092/2020 : Attribution de subvention - Fédération départementale des chasseurs

Le Président indique que la fédération départementale des chasseurs de Lot et Garonne a pour projet la création d'un « centre départemental de découverte de la nature et des pratiques cynégétiques »

Ce lieu aura pour mission : la découverte de la faune et de la flore du département ainsi que le patrimoine culturel que représente l'activité cynégétique. Et ce en direction du grand public, des scolaires, des chasseurs et des futurs chasseurs.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 133 000 € H.T.

le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu l'avis favorable du bureau,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 11 500 € à la fédération départementale des chasseurs de Lot et Garonne,

PRÉCISE que cette subvention est accordée au vu du dossier déposé relatif à la création d'un « centre départemental de découverte de la nature et des pratiques cynégétiques »

PRÉCISE que le montant de la subvention accordée pourra être révisé à la baisse en fonction des dépenses réellement effectuées,

INDIQUE que la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par fédération départementale des chasseurs de Lot et Garonne, d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par fédération départementale des chasseurs de Lot et Garonne,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

093/2020 : Attribution de subvention – Association « Cyclo-sport Casteljalousain »

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Cyclo-sport Casteljalousain » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 304 € (25% d'une dépense de 1 219 €) à l'association « Cyclo-sport Casteljalousain » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

PRÉCISE que le montant de la subvention accordée pourra être révisé à la baisse en fonction des dépenses réellement effectuées,



DEMANDE en contrepartie du versement de cette subvention la production, par l'association « Cyclo-sport Casteljalousain » d'un bilan succinct de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association « Cyclo-sport Casteljalousain »

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

094/2020 : Attribution de subventions – Installation d'agriculteur

Vu la demande formulée par Mme BOUCHERES CAMAROQUE Mathilde,
Vu le régime communautaire d'attribution de subvention pour l'installation d'agriculteurs,
Vu la délibération n° 038 – 2019 du 1^{er} avril 2019 ayant modifié le régime précité,
Vu les pièces fournies à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'aide forfaitaire suivante :

- Mme BOUCHERES CAMAROQUE Mathilde – lieu-dit GAJON - 47250 GUERIN : 4 000 €

AUTORISE le Président à verser l'aide forfaitaire précitée.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le